



OBJET : ACQUISITION DES PRESTATIONS DE SEJOURS POUR LES VACANCES SCOLAIRES-LOT N°1: SEJOURS HIVER
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à 7 relatifs à la procédure adaptée,

VU le Budget de l'exercice concerné,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Mairie de Villemomble de conclure un marché relatif à l'acquisition des prestations de séjours pour les vacances scolaires,

CONSIDÉRANT l'allotissement du marché en deux lots (lot n°1 : Séjours hiver et lot n°2 : Séjours printemps),

CONSIDÉRANT la publication d'un avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP le 06 octobre 2023 ainsi que sur le profil acheteur de la Mairie de Villemomble,

CONSIDÉRANT l'ensemble des candidatures et offres reçues,

CONSIDÉRANT que l'analyse du lot 2 est en cours,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le lot 1 du marché passé selon la procédure adaptée ouverte n°2023/14 relatif à l'acquisition des prestations de séjours pour les vacances scolaires de la Ville de Villemomble à la société AROEVEN ORLEANS-TOURS, ayant remis l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement,

D É C I D E

Article 1^{er} : D'attribuer le lot n°1 - séjours hiver du marché relatif à l'acquisition des prestations de séjours pour les vacances scolaires à la société AROEVEN ORLEANS-TOURS, dont le siège social est situé au 4 Rue Marcel Proust 45000 ORLEANS, représentée par sa Directrice Madame Karima MADOUN.

Article 2 : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets de la Commune comme suit : Le marché est conclu pour un montant TTC de 995 € par participant.

Article 3 : Le présent marché prend effet à partir de sa notification.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.





Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la responsable de la Trésorerie du Raincy
- Le Service Financier.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231214-10427A-CC-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2023

Fait à Villemomble, le 14 décembre 2023

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

